

Approbation de la convention de partenariat BCP (Licence 3 mention sciences de la vie parcours biologie cellulaire et physiologie) entre l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et l'INUC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 10 janvier 2023

Délibération 2023/01/CFVU – 4

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de partenariat BCP (Licence 3 mention sciences de la vie parcours biologie cellulaire et physiologie) entre l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et l'INUC.

Toulouse, le 10 janvier 2023

Le Président




Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 26

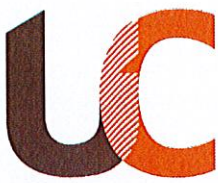
Nombre de voix favorables : 26

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Nombre de votes blancs : 0



Institut National
Universitaire
Champollion



Convention de partenariat

Relatif à l'accueil d'étudiants issus de la 2^e année de licence mention sciences de la Vie orientation Biologie cellulaire et physiologie de l'Institut National Universitaire Champollion en 3^e année de licence mention sciences de la Vie parcours Biologie cellulaire et physiologie (BCP) de l'université Toulouse III – Paul Sabatier

Référence INUC : n°2022-A-100-CNF / Référence UT3 : n°2023/0021/00

entre

L'Institut National Universitaire de Jean-François Champollion, Ayant son siège Place de Verdun, 81012 Albi cedex 9, Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel, Dont le n° de SIRET est le 198 112 013 00018 Représenté par sa Directrice Madame Christelle FARENC,

Ci-après dénommé « INU Champollion »,

et

L'Université Toulouse III - Paul Sabatier, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Dont le siège est situé 118 route de Narbonne 31400 Toulouse, Dont le n° de SIRET est le 193 113 842 00010, Représenté par son Président, Monsieur Jean Marc BROTO,

Ci-après dénommée « UT3 »

Préambule

L'INU Champollion et l'Université Toulouse III - Paul Sabatier sont deux établissements d'enseignement supérieur accrédités en vue de la délivrance du diplôme national de licence mention Sciences de la Vie. Cette mention offre dans les deux établissements un parcours biologie cellulaire et physiologie (BCP). L'INU Champollion déploie cette formation sous forme d'orientation jusqu'en deuxième année de Licence et l'UT3 propose un parcours jusqu'en troisième année de Licence. Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives et pédagogiques aux termes desquelles les étudiants ayant validé les deux premières années de la licence Sciences de la Vie orientation BCP de l'INU Champollion seront admis à poursuivre en troisième année de licence Sciences de la Vie parcours BCP à l'UT3.

Article 2 : Engagements des parties

2-2 Engagements de l'INU Champollion

L'INU Champollion accueille en première et deuxième année de licence Sciences de la Vie orientation BCP les étudiants selon les candidatures et les capacités d'accueil déterminées et affichées sur Parcoursup.

L'INU Champollion s'engage :

- à dispenser un enseignement de qualité en adéquation avec les enseignements attendus du parcours ;
- à réaliser une sélection sur dossiers de 10 étudiants de deuxième année de licence orientation BCP. La liste des étudiants retenus sera transmise à l'UT3 en vue de leur inscription en 3^e année LSdV parcours BCP

2-1 Engagements de l'UT3

L'UT3 s'engage :

- à inscrire de plein droit les 10 étudiants sélectionnés par l'INU Champollion en troisième année de licence Sciences de la Vie parcours BCP ;
- à examiner les candidatures des autres étudiants de l'INU Champollion qui candidatent par la voie externe au même titre que les autres dossiers.

Article 3 : Passerelle - inscriptions

Chaque année, les étudiants en deuxième années de licence à l'INU Champollion seront informés de la procédure de sélection en vue d'intégrer directement la troisième année de Licence SdV parcours BCP à UT3, sous réserve d'avoir validé les deux premières années de licence à l'INU Champollion (120 crédits ECTS, L2 BCP). Tous les étudiants souhaitant intégrer la L3-BCP à UT3 devront s'inscrire sur la plateforme e-candidat d'UT3.

L'équipe pédagogique de la licence Science de la Vie de l'INU Champollion se réunira en suivant le jury de session 1 du semestre 4 et s'engage à réaliser la sélection d'étudiants sur des critères pédagogiques objectifs.

La liste des étudiants sélectionnés sera transmise dans le délai de 5 jours suivant sa constitution à la VP-CFVU d'UT3. Ces étudiants seront automatiquement acceptés sur e-candidat.

Les étudiants admis à poursuivre en L3 Sciences de la Vie parcours BCP à l'UT3 devront réaliser leur inscription à UT3 selon les modalités propres à l'établissement et dans les délais impartis.

Article 4 : Suivi du partenariat

Les Parties désignent des référents pour le suivi de ce partenariat.

Les référents pour l'INU Champollion sont :

- Administratif : Florence Geret : Directrice des formations
- Pédagogique : Caroline Vignet : responsable de la 2^e année Sciences de la Vie et Pierre Marty : responsable de la mention Sciences de la Vie

Les référents pour l'UT3 sont :

- Administratif : Antoine Pouvreau - Direction de la Formation et de la Vie Universitaire
 - Pédagogique : Cécile MALNOU : Responsable du parcours L3-BCP - Faculté Sciences et Ingénierie
- Les Parties s'engagent à réaliser un bilan annuel de ce partenariat. Ce bilan pourra être présenté en CFVU.

Article 5 : Modifications et avenants

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux Parties. Le nombre de 10 dossiers sélectionnés annuellement résulte des capacités d'accueil de l'UT3. Ce nombre est susceptible d'évolution. Cette évolution devra alors faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 5 années universitaires à compter du 1er septembre 2022. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant à l'issue de la prochaine accréditation de l'INU Champollion.

Article 7 : Traitement des données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention implique des parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « données », au sens de Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que le loi n°18-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir pour autre finalité que le strict accomplissement des leurs obligations respectives prévues dans la présente convention.

Article 8 : Publicité et communication

Les opérations de communication autour des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention pourront être prises en charge de façon autonome par l'un ou l'autre des partenaires après information et accord mutuels.

Article 9 : Dénonciation

En cas de désaccord entre les parties, il pourra être mis fin à cet accord, sans qu'un quelconque motif spécifique ne puisse être invoqué, et sans que les Parties ne puissent s'y opposer, par un courrier recommandé, au plus tard le 1er juin qui précède le début de l'année universitaire. La résiliation prendra effet l'année universitaire n+1 suivant cette dénonciation afin de ne pas pénaliser le parcours des étudiants.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de cette convention. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux administratifs compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux, le 10 janvier 2023

Pour l'INU Champollion
La Directrice

Pour l'Université Toulouse III - Paul Sabatier
Le Président

Christelle FARENC

Jean-Marc BROTO